

## Conseil Communautaire du 24 Juin 2019

Date d'envoi de la convocation : 18 Juin 2019  
Nombre de Conseillers en exercice : 93  
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 72  
Nombre de Procurations : 11  
Nombre de Votants : 83

**PRÉSIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, M. Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY,

**Suppléants :** M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON),  
M. Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND),  
M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),  
M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme JONDOT-PAYMAL,  
Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,  
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,  
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,  
Mme Sandrine ARRAULT à Mme Céline DANCER,  
Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,  
M. Jacques FROTEY à M. Jérôme BILLARD,  
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :**

Mmes et M. Justine MONNOT, M. TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Thierry LAINE, Christian POULLEAU, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Henri TUDELA.

**Secrétaire de séance :** M. Alexis FAIVRE

## TITRE : DESIGNATION DES MEMBRES DES SYNDICATS DE RIVIERES FUSIONNES

Lors de sa séance du 25 mars 2019, le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur la fusion des quatre syndicats de rivières du bassin versant de la DHEUNE (*Syndicat mixte de la Bouzaize, de la Lauve et du Rhoin, Syndicat Mixte du Meuzin et de ses affluents, Syndicat mixte de la Dheune, Syndicat mixte d'aménagement des affluents de la rive gauche de la Dheune*). Ces quatre syndicats ont ainsi décidé d'utiliser la faculté issue des lois MAPTAM et NOTRe afin d'exercer en commun la compétence GEMAPI (voir délibération n° CC/19/030 du 25 mars 2019).

La Communauté d'agglomération était représentée au sein de ces 4 syndicats par de nombreux représentants :

- Pour le syndicat du bassin des affluents de la rive gauche de la Dheune : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chacune des vingt-deux communes concernées
- Pour le syndicat de la Bouzaize, de la Lauve et du Rhoin : deux délégués pour chacune des treize communes concernées
- Pour le syndicat du Meuzin et de ses affluents : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chacune des deux communes concernées
- Pour le syndicat de l'aménagement de la Dheune : deux délégués pour les 7 communes concernées.

L'importance du nombre de représentants s'explique d'une part par le nombre de syndicats et, d'autre part, par le fait que la Communauté d'agglomération siégeait en représentation substitution.

La fusion de ces quatre syndicats en un seul, auquel l'agglomération sera seule membre réduit donc le nombre de ses délégués à 11 titulaires et 11 suppléants. Elle reste néanmoins l'EPCI disposant du plus grand nombre de voix au sein de ce syndicat. (V. annexe)

De plus, afin que les conseillers municipaux anciennement délégués dans ces syndicats soient associés aux travaux de la nouvelle entité, il est prévu à l'article 7 des statuts la création de commissions géographiques. Ces instances de travail et de propositions verront leur fonctionnement et leur compositions arrêtés de manière définitive par le règlement intérieur du syndicat, lequel sera élaboré par les membres du comité syndical une fois que ceux-ci seront désignés.

Après avoir étudié la liste des délégués proposés, M. FLACHE propose de céder sa place en tant que délégué suppléant à Mme RACKLEY et M. BECQUET de laisser siéger en tant que délégué suppléant M. BECKER. Mme RACKLEY et M. BECKER acceptent.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la désignation de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants, afin de siéger au sein du Syndicat mixte d'aménagement du Bassin versant de la DHEUNE,

➤ DESIGNER les délégué(e)s communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	COMMUNE	SUPPLEANT
BEAUNE	Xavier COSTE	TAILLY	Paul BECKER
CHAGNY	Estelle BERNARD-BRUNEAU	DEZIZE-LES-MARANGES	Franck CHAMBRION
COMBERTAULT	Didier SAINT-EVE	MONTAGNY-LES-BEAUNE	Richard ROCH
CORBERON	Jean-Christophe VALLET	MARIGNY-LES-REULLEE	Jean-Paul BOURGOGNE
CORGNGOUX	Pierre BROUANT	POMMARD	Jacques FROTEY
LADOIX-SERRIGNY	Chantal GAUTHREY	RUFFEY-LES-BEAUNE	Gérard GREFFE
MERCEUIL	Jean-Pierre REBOURGEON	BLIGNY-LES-BEAUNE	Gabriel FOURNIER
MEURSAULT	Denis THOMAS	AUXEY-DURESSES	Bernard BATAULT
SANTENAY	Henri TUDELA	CORPEAU	Sandrine ARRAULT
SAVIGNY-LES-BEAUNE	Sylvain JACOB	VIGNOLES	Jean MAREY
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	Michel QUINET	CORMOT-VAUCHIGNON	Patricia RACKLEY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

  
Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2019